



ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS

ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Tels qu'ils seront soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire du 04 Avril 2025

BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024

(UNITÉ : Milliers de Dinars)

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
ACTIF				
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1 731 173	1 542 904	188 269	12,2%
Créances sur les établissements bancaires et financiers (*)	404 608	717 046	(312 438)	-43,6%
Créances sur la clientèle (*)	7 320 653	7 017 446	303 207	4,3%
Portefeuille-titres commercial	29 283	20 962	8 321	39,7%
Portefeuille d'investissement	1 927 220	1 589 385	337 835	21,3%
Valeurs immobilisées	149 597	142 366	7 231	5,1%
Autres actifs	641 144	611 434	29 710	4,9%
TOTAL ACTIF	12 203 678	11 641 543	562 135	4,8%
PASSIF				
Banque Centrale et CCP	-	0	-	-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (*)	34 154	39 497	(5 344)	-13,5%
Dépôts et avoirs de la clientèle (*)	10 635 556	10 046 911	588 645	5,9%
Emprunts et ressources spéciales	78 809	99 808	(20 999)	-21,0%
Autres passifs	347 377	396 736	(49 359)	-12,4%
TOTAL PASSIF	11 095 896	10 582 951	512 945	4,8%
CAPITAUX PROPRES				
Capital	210 000	210 000	-	0,0%
Réserves	504 959	454 189	50 770	11,2%
Actions propres	-	-	-	-
Autres capitaux propres	3 646	3 646	-	0,0%
Résultats reportés	156 789	178 734	(21 945)	-12,3%
Résultat de la période	232 388	212 023	20 365	9,6%
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 107 782	1 058 592	49 190	4,6%
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	12 203 678	11 641 543	562 135	4,8%

ÉTAT DE RÉSULTAT PÉRIODE DU 01 JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024

(UNITÉ : Milliers de Dinars)

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE				
Intérêts et revenus assimilés	797 233	737 200	60 033	8,1%
Commissions (en produits)	149 598	147 249	2 349	1,6%
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	68 492	66 767	1 725	2,6%
Revenus du portefeuille d'investissement	137 638	108 669	28 969	26,7%
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 152 961	1 059 885	93 076	8,8%
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE				
Intérêts encourus et charges assimilées	(426 053)	(397 382)	(28 671)	7,2%
Commissions encourues (*)	(19 013)	(17 053)	(1 960)	11,5%
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	(445 066)	(414 434)	(30 631)	7,4%
PRODUIT NET BANCAIRE	707 895	645 451	62 445	9,7%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/créances, hors bilan et passif	(42 634)	(35 452)	(7 182)	20,3%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/portefeuille d'investissement (*)	4 954	13 399	(8 445)	-63,0%
Autres produits d'exploitation	16 769	10 617	6 152	57,9%
Frais de personnel	(240 754)	(212 597)	(28 157)	13,2%
Charges générales d'exploitation	(79 603)	(79 200)	(403)	0,5%
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	(18 910)	(18 632)	(278)	1,5%
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	347 717	323 586	24 132	7,5%
Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires	2 004	183	1 821	995,1%
Impôt sur les bénéfices (*)	(117 333)	(111 746)	(5 587)	5,0%
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	232 388	212 023	20 365	9,6%
Solde en gain \ perte provenant des éléments extraordinaires (*)	-	-	-	-
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	232 388	212 023	20 365	9,6%
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (EN DT)	5,53	5,12	0,41	8,0%

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024

(UNITÉ : Milliers de Dinars)

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
PASSIFS ÉVENTUELS				
Cautions, avais et autres garanties données	799 892	652 772	147 120	22,5%
Crédits documentaires	210 424	206 353	4 071	2,0%
TOTAL PASSIFS ÉVENTUELS	1 010 316	859 125	151 191	17,6%
ENGAGEMENTS DONNÉS				
Engagements de financement donnés	324 458	279 891	44 567	15,9%
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	324 458	279 891	44 567	15,9%
ENGAGEMENTS REÇUS				
Garanties reçues	3 044 684	2 884 001	160 683	5,6%

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE PÉRIODE DU 01 JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024

(UNITÉ : Milliers de Dinars)

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION				
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)	1 037 001	946 907	90 095	9,5%
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(437 206)	(410 199)	(27 007)	6,6%
Dépôts / Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	(1 014)	(39 972)	38 958	-97,5%
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	(361 410)	(388 780)	27 370	-7,0%
Dépôts / Retraits de dépôts de la clientèle	582 028	697 383	(115 355)	-16,5%
Titres de placement	(4 165)	161 216	(165 381)	-102,6%
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(359 744)	(390 694)	30 950	-7,9%
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(31 113)	94 241	(125 354)	-133,0%
Impôt sur les bénéfices	(109 155)	(95 196)	(13 959)	-14,7%
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	315 223	574 906	(259 683)	-45,2%
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT				
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	138 342	94 644	43 698	46,2%
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	(333 585)	(368 862)	35 277	-9,6%
Acquisitions / cessions sur immobilisations	(26 141)	(20 400)	(5 740)	28,1%
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(221 384)	(294 618)	73 235	-24,9%
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT				
Emission d'actions	-	49 188	(49 188)	-100,0%
Emission d'emprunts	-	-	-	-
Remboursement d'emprunts	(6 414)	(6 414)	-	0,0%
Augmentation / diminution ressources spéciales	(14 277)	(7 689)	(6 588)	85,7%
Dividendes versés	(183 339)	(162 968)	(20 371)	12,5%
Flux sur fonds social	138	146	(9)	-5,9%
FLUX DE TRÉSORERIE NETS AFFECTÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(203 892)	(127 737)	(76 155)	59,6%
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période	(110 053)	152 550	(262 603)	-172,1%
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période	1 951 302	1 798 752	152 550	8,5%
LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS EN FIN DE PÉRIODE	1 841 249	1 951 302	(110 053)	-5,6%

(*) Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité



ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS

ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Tels qu'ils seront soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire du 04 Avril 2025

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024

RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers d'Attijari bank arrêtés au 31 décembre 2024 sont établis conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, notamment les normes comptables sectorielles (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 25 mars 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie dont particulièrement la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les textes subséquents.

MÉTHODES ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUÉS

Les états financiers d'Attijari bank sont élaborés sur la base de mesure des éléments d'actifs et du passifs au coût historique. Les principes et méthodes comptables se résument comme suit :

Créances à la clientèle

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déduction faite des intérêts décomptés d'avance et non encore échus.

Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen et long terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Classification et évaluation des créances

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les classes de risque de la manière suivante :

Actifs courants :

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

Actifs classés :

Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Classe 2 : Actifs incertains

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe 1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- Des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;
- L'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours.

Classe 3 : Actifs préoccupants

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

Classe 4 : Actifs compromis

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

Provisions additionnelles

Selon les dispositions de la circulaire BCT n°2013-21, les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
 - 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
 - 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans ;
- L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$.
- A : Ancienneté dans la classe 4
N : Année d'arrêt des comptes
M : Année de la dernière migration vers la classe 4.

Provision collective

Conformément à la circulaire BCT N°2025-01 du 29 Janvier 2025 dont les dispositions sont applicables à l'exercice 2024 et les exercices ultérieurs, la banque a constitué au titre de l'année 2024 des provisions à caractère général dites « provisions collectives » sur les engagements courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe1).

Ces provisions ont été calculées en appliquant les principes de la méthodologie de détermination des provisions collectives prévue par la circulaire aux banques et aux établissements financiers n° 2025-01 du 29 Janvier 2025.

Cette méthodologie prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes, par segment de clientèle et par secteur d'activité.
- Le calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe de contreparties, lequel taux est estimé sur un historique de 7 ans le plus récent y compris l'année de référence et compte non tenu de l'année 2020. Ce taux correspond aux risques additionnels de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 de l'année N-1. Les risques additionnels étant calculés à partir des aggravations annuelles de classe (engagement 0 et 1 de l'année N-1 devenus classés 2-3-4 à la fin de l'année N).

VÉRIFICATION FISCALE EN COURS

Courant 2024, La banque a fait l'objet d'une vérification approfondie de sa situation fiscale portant sur les différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et ce, pour la période allant du 1er janvier 2019 au 31 Décembre 2022. La banque a été notifiée courant le mois de décembre 2024, des résultats de la vérification. La banque a contesté les résultats de cette vérification fiscale et a adressé sa réponse concernant les points soulevés en date du 13 janvier 2025.

Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date de l'arrêt des états financiers par le conseil d'administration tenu le 21 février 2025. En couverture des risques éventuels y afférents, la banque a constaté les provisions jugées nécessaires.

Note sur les passifs éventuels (Eventualité)

Une affaire intentée par le conseil de la concurrence à l'encontre du secteur bancaire, afférente au report des échéances pendant la pandémie du COVID-19. Jusqu'à la date de l'arrêt des états financiers par le conseil d'administration tenu le 21 février 2025, aucune décision n'est notifiée à la banque à cet égard, ainsi le risque final pouvant, le cas échéant, être associé à cette situation dépend du dénouement définitif de cette affaire. Cette situation est considérée comme étant une éventualité en application de la NCT 14 « relative aux éventualités et événements postérieurs à la date de clôture » dont l'exercice de suivi sera réalisé de façon continue pour déterminer si une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est devenue probable.

Règles de prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2024 sont déduits du résultat.

Règle de prise en compte des charges

Les intérêts et commissions encourus, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Les charges courues et non échues sont intégrées au résultat alors que les charges décaissées et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2024 sont rajoutées au résultat.

Créances sur la clientèle

Cette rubrique accuse au 31/12/2024 un solde de 7 320 653 KDT contre 7 017 446 KDT au 31/12/2023, enregistrant ainsi une hausse de 303 207 KDT soit 4,3%.

Désignation	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
Comptes ordinaires débiteurs	381 149	366 740	14 409	3,9%
Autres concours sur ressources ordinaires	6 925 309	6 634 561	290 748	4,4%
Crédits sur ressources spéciales	14 195	16 145	(1 950)	-12,1%
Total des créances sur la clientèle	7 320 653	7 017 446	303 207	4,3%

Dépôts et avoirs de la clientèle

Cette rubrique accuse au 31/12/2024 un solde de 10 635 556 KDT contre 10 046 911 KDT au 31/12/2023, enregistrant ainsi une hausse de 588 645 KDT.

Désignation	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
Dépôts à vue	4 992 241	4 583 177	409 064	8,9%
Autres dépôts et avoirs de la clientèle	5 643 315	5 463 734	179 581	3,3%
Total des dépôts et avoirs de la clientèle	10 635 556	10 046 911	588 645	5,9%



ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS

ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Tels qu'ils seront soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire du 04 Avril 2025

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Mesdames et Messieurs les actionnaires d'Attijari bank

Rapport d'audit sur les états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers d'Attijari bank qui comprennent le bilan ainsi que l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2024, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, annexés au présent rapport font apparaître un total du bilan de **12 203 678 KDT** et un bénéfice net de **232 388 KDT**.

A notre avis, **les états financiers de Attijari bank, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la banque au 31 décembre 2024**, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

1- Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

Risque identifié

De par son activité, la banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu des montants en jeu, du processus de classification, et des modalités de détermination des provisions pour risque de crédit.

Le montant de ces provisions est déterminé selon des méthodes mécaniques en application des dispositions de la Banque Centrale de Tunisie. Par ailleurs, Attijari bank peut avoir recours au jugement pour la détermination du niveau des dépréciations individuelles de certains encours douteux.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à **7 320 653 KDT**, représentant **60%** du total de bilan.

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers sont présentés dans la note aux états financiers n°III-1, ainsi que dans les notes explicatives n°1.3.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre banque, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Les procédures et contrôles définis par la banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau de provision individuelle requise par référence à la réglementation bancaire ;
- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de classification et de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par la banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur ;
- La conformité du calcul des provisions collectives conformément aux dispositions de la nouvelle circulaire BCT n°2025-01 du 29 janvier 2025.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, et ;
- Nous avons apprécié les hypothèses et jugements retenus par la banque lors du calcul des provisions et examiné les valeurs de garanties retenues.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

2- Prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

Risque identifié

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par la banque s'élèvent au 31 décembre 2024 à **946 831 KDT** et représentent 82% du total des produits d'exploitation bancaire.

Les notes aux états financiers III.1.4 « Comptabilisation des revenus sur prêts accordés à la clientèle » et III.8 « Règles de prise en compte des produits » au niveau de la partie « base de mesure et principes comptables pertinents appliqués », décrivent les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation des contrôles informatisés par nos experts en technologie de l'information ;
- La réalisation des tests pour vérifier l'application effective des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et des circulaires de la Banque Centrale, en particulier que les intérêts et agios sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers.

Paragraphes d'observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur les deux points suivants :

- La note explicative « 3.12 : Vérification fiscale » aux états financiers se rapportant à une notification des résultats d'une vérification fiscale reçue au cours du mois de décembre 2024 et couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022. Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport. En couverture des risques éventuels liés à ces contrôles, et sur la base des évolutions récentes, la banque a constaté les provisions jugées nécessaires.

- La note « NOTE (8) sur les passifs éventuels (Eventualité) » aux états financiers, décrit l'évolution de l'affaire intentée par le conseil de la concurrence à l'encontre du secteur bancaire, afférente au report des échéances pendant la pandémie de COVID-19. A la date du présent rapport aucune décision n'a été notifiée à la banque à cet égard, ainsi le risque final pouvant, le cas échéant, être associé à cette situation dépend du dénouement définitif de cette affaire.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces deux points.

Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficience importante du contrôle interne susceptible d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons également procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Autres obligations légales et réglementaires

Au cours de l'accomplissement de notre mission, nous avons pris connaissance des infractions commises par l'un des employés de la banque. En effet, la banque a déposé, le 16/09/2024, trois plaintes auprès du procureur de la République du tribunal de première instance de Tunis. Ces plaintes sont respectivement enregistrées sous les numéros 53413, 53415 et 53417. Également et suite au dépôt des trois premières plaintes et à l'avancement des travaux de vérification préliminaire, la banque a déposé le 27/09/2024 une quatrième plainte auprès du procureur de la République du tribunal de première instance de Tunis, enregistrée sous le numéro 57937.

En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales et du paragraphe 36 de la norme 10 de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, nous avons révélé (par une lettre envoyée le 03 mars 2025) ces faits délictueux au procureur de la République du tribunal de première instance de Tunis.

Tunis, le 03 Mars 2025
Les commissaires aux comptes

ECC MAZARS
Borhen CHEBBI

Société DATN
Membre de Deloitte Touche Tohmatsu
Jauhar BEN ZID